



**Soisy**  
SOUS-MONTMORENCY

Service de l'Action Sociale,  
Logement, Petite Enfance  
VCH/IB  
2026- 248

## DECISION DU MAIRE

**PRISE LE 28 MAI 2026**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

**OBJET : Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F3 sis 4 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

**CONSIDERANT** qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

### DECIDE

**Article 1 :** Le renouvellement de la location d'un logement de type F3, 4ème étage droite, bâtiment A situé au 4 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à [redacted] pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 soit jusqu'au 31 mai 2027.

**Article 2 :** La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 545 euros se décomposant comme suit, sera imputée au budget de l'exercice en cours :

- Loyer : 400 euros
- Provisions pour charges d'eau, de copropriété et chauffage : 145,00 euros

**Article 3 :** [redacted] prend l'abonnement et la consommation du compteur d'électricité à sa charge.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

28/05/26

[redacted signature area]

Nicolas NAUDET  
[Signature]  
Maire de Soisy-sous-Montmorency

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28 mai 2026  
Mise en ligne et/ou notifié le : 28 mai 2026  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, Le 28 mai 2026

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260528-SOC2026DEC248-CC  
Date de réception préfecture : 28/05/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.